

PROJET DE LOI

adopté

le 22 février 2010

N° 66
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République du **Sénégal** sur la
**promotion et la protection réciproques des
investissements.***

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1489, 1666 et T.A. 314.

Sénat : 568 (2008-2009), 252 et 253 (2009-2010).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Dakar le 26 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 février 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1489 (AN, 13^{ème} législ.)